

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2026	
Membres présents Madame Christine BARBIER Madame Marie-Christine BILLE Madame Laurence MARCASSE Monsieur Jean-Paul VERNAT Madame Patricia MORIN Monsieur Maurice GOTTELAND* Monsieur Eric BESSON Madame Véronique MARROCO-SAGE Madame Annick TABET Madame Odile DUMONT Madame Florence DE SORAS	Membre représenté Madame Caroline PARIS par Madame Odile DUMONT
Membre absent excusé Madame Claire POUZIN	Personnel présent Madame Emilie OUDOT

* Arrivée de M. GOTTELAND à 18h05, après l'approbation des procès-verbaux.

Le mardi 24 février 2026 à 18 h 00, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué par Madame Christine BARBIER, Vice-Présidente du CCAS de Francheville, s'est réuni au CCAS – Maison de la Solidarité – 1 rue du Temps des Cerises.

Le quorum étant atteint, la commission peut valablement se réunir.

1. Approbation des procès-verbaux du Conseil d'Administration du 9/12/2025 et des Commissions permanentes des aides facultatives des 2/12/2025, 6/01/2026 et 3/02/2026 à l'unanimité.

2. Délibérations

a) N° 2026-02-01 : Renouvellement de la convention de subvention de service social avec SOLIHA

SOLIHA intervient auprès des personnes de condition modeste qu'elles soient âgées et/ou en situation de handicap ou en situation de précarité énergétique, pour leur maintien à domicile par l'amélioration et/ou l'adaptation de leur logement.

SOLIHA mobilise des aides financières, apporte un soutien administratif et un conseil technique aux personnes concernées.

SOLIHA reçoit le soutien de plusieurs organismes sociaux et collectivités.

SOLIHA intervient également auprès de ménages en situation de précarité énergétique dans des actions de maîtrise de leurs consommations énergétiques et d'amélioration de leur confort thermique.

SOLIHA mobilise des aides financières, apporte un soutien administratif et un conseil technique aux personnes qui font appel à ses services.

Le CCAS reconnaît l'intérêt social communal de l'action de SOLIHA et soutient ses actions.

SOLIHA et le CCAS unissent leurs efforts pour une meilleure information des dispositions existantes auprès des personnes concernées et tout intervenant technico-médico-social associatif ou professionnel présent sur la commune pour le soutien à domicile et l'adaptation de l'habitat des personnes âgées et/ou en situation de handicap.

SOLIHA s'engage à :

- Informer le CCAS sur les dispositifs
- Instruire les demandes d'intervention
- Fournir en cours d'année une liste des personnes accompagnées avec une demande d'aide en cours ainsi qu'un prévisionnel annuel de participation financière du CCAS
- Fournir en fin d'année un relevé nominatif des bénéficiaires avec les montants des travaux réalisés et les financements mobilisés

Le CCAS s'engage à :

- Verser une subvention de 285 € pour chaque demande instruite et financée, payable en début d'année suivante. Il est proposé de limiter le financement accordé par le CCAS à 8 accompagnements par an.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **AUTORISE** Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer la convention de partenariat avec SOLIHA ainsi que tout avenant ou acte afférent,

- **AUTORISE** le CCAS à verser à SOLIHA la somme de 285 € par dossier instruit dans la limite de 8 dossiers par an,

À L'UNANIMITÉ

La dépense sera imputée au compte 65-6574 du budget du CCAS.

b) N° 2026-02-02 : Convention Groupe d'Analyse des Pratiques : agent d'accueil

Un groupe d'Analyse de la Pratique Professionnelle est mis en place pour les agents d'accueil des CCAS de La Mulatière, Craponne, Sainte Foy-les-Lyon, Ecully, Francheville et Tassin-la-Demi-Lune.

Ces séances de deux heures ont pour objectif d'échanger entre pairs, de libérer la parole et de trouver des solutions pour une mise en mouvement. Elles permettent de développer ses capacités et d'identifier ses bonnes pratiques.

Le nombre maximum de GAP est fixé à 8 séances entre mars et décembre 2026.

Le coût de l'intervention est de 300 € TTC par séance de deux heures, soit 2 400 € les 8 séances financées à parts égales par chaque CCAS, soit 400 € pour la totalité de la mission.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser la signature de la convention.

La dépense sera imputée au compte 6226 « Honoraires ».

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **AUTORISE** Madame la Vice-présidente du CCAS à signer la convention et tout acte afférent, **À L'UNANIMITÉ.**

c) N° 2026-02-03 : Contrat UNIVAC – Séjour seniors en vacances

Le CCAS organise un séjour dans le cadre du programme « Seniors en Vacances » en partenariat avec l'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances).

La destination choisie cette année est à Sainte Maxime, dans le Var, à l'hôtel*** Le Capet pour la période du 11 au 15 octobre 2026.

Il convient de signer un contrat avec UNIVAC précisant les tarifs et les modalités du séjour.

La dépense sera imputée au compte 6288 « Autres services extérieurs » du budget du CCAS.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- AUTORISE Madame la Vice-Présidente à signer le contrat, **À L'UNANIMITÉ.**

d) N° 2026-02-04 : Modification du règlement du séjour seniors

Pour l'organisation des séjours en partenariat avec l'ANCV dans le cadre du programme "Seniors en Vacances", le CCAS a adopté en 2015 son règlement intérieur afin de définir les modalités, modifié en 2016 puis en 2022 afin de l'améliorer.

Il convient de compléter ce règlement par divers articles tels que les modalités, les informations diverses, les accompagnants, la santé, les règles de vie partagées et l'enquête de satisfaction.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- ADOPTE le règlement intérieur du programme « Senior en Vacances »,

- APPROUVE son application dès à présent,

À L'UNANIMITÉ

e) N° 2026-02-05 : Séjour programme « Seniors en vacances » : participation aux frais de transport des usagers

Pour son séjour annuel organisé en partenariat avec l'ANCV, le CCAS demande une participation financière pour les frais de transport en autocar grand tourisme.

Pour déterminer la participation des usagers, il a été mis en place deux barèmes (personne seule et couple) dont le taux d'effort appliqué pour chacun est en fonction des revenus imposables et du devis établi par le transporteur.

Afin de simplifier la procédure pour la participation de chacun, il est proposé deux tarifs :

- 50 € pour les personnes éligibles à l'aide ANCV
- 100 € pour les personnes non éligibles à l'aide ANCV

La recette sera encaissée sur la Régie "Ateliers sociaux" du CCAS et imputée au compte 7088 "Autres produits d'activités annexes".

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- APPROUVE ces tarifs pour la participation aux frais de transport des seniors, appliqués dès le séjour 2026, **À L'UNANIMITÉ.**

f) N°2026-02-06 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

La tenue d'un débat d'orientations budgétaires en amont du vote du budget a été instituée par la loi du 6 février 1992, dite loi ATR (Administration Territoriale de la République), codifiée à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ce débat doit intervenir dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget.

L'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), votée le 7 août 2015, a modifié cet article en introduisant la présentation par l'exécutif d'un rapport destiné à être le support de ce débat.

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 ajoute deux nouvelles informations qui devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat. Il s'agit d'objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le budget primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale sera voté en mars 2026.

En préparation de ce vote, le présent rapport vous invite à prendre connaissance de la situation financière du CCAS, de sa structure d'endettement, des orientations budgétaires envisagées - notamment au regard de ses effectifs - et des engagements pluriannuels de ce mandat.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **PREND ACTE**, par un vote, de la tenue du débat d'orientations budgétaires du budget CCAS pour l'année 2026, **À LA MAJORITÉ ABSOLUE**.

A noter :

Madame DUMONT, détentrice du pouvoir de Madame PARIS, fait part des questions de cette dernière, absente.

– Concernant le maintien du montant de la subvention versée par la Ville au CCAS depuis 2018, il est précisé qu'à ce jour le CFU du CCAS présente un excédent ; une augmentation de la subvention ne se justifie donc pas.

– S'agissant de la hausse des dépenses inscrites au chapitre 012, il est indiqué qu'elle s'explique, comme chaque année, par l'effet mécanique du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), ainsi que par l'augmentation de trois points du taux de cotisation patronale à la CNRACL, passé de 34,65 % à 37,65 %.

3. Communication au Conseil d'Administration

- Point sur les dons versés au CCAS depuis le CA du 9 décembre 2025

Une somme de 585 € répartie entre deux mariages et un don d'une entreprise.

4. Questions diverses

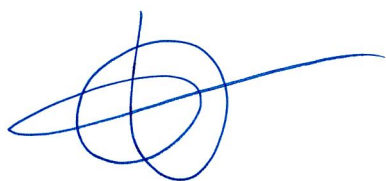
CCAS

- À ce jour, les bénéficiaires du RSA accompagnés par le CCAS ne sont pas soumis à l'obligation des 20 heures d'activité. En conséquence, la charge de travail des travailleurs sociaux demeure inchangée.

Résidence Autonomie Chantegrillet

- Suite à un déménagement temporaire dans un autre logement de la résidence, pendant la durée des travaux de rénovation de la salle de bains, il a été constaté une sensation de froid plus marquée au niveau du mur pignon. Selon l'audit énergétique présenté par LMH le 19 mars 2024, l'isolation thermique par l'extérieur du bâtiment ne constituerait pas la solution la plus adaptée pour garantir un gain énergétique significatif.
- Il n'est désormais plus possible d'installer une machine à laver dans les nouvelles salles de bains, pour des raisons de sécurité. Par ailleurs, l'aménagement ne permet pas non plus son installation dans certaines cuisines. Comme cela a été évoqué lors d'un CVS, la mise en place d'un service de laverie est à l'étude.
- L'atelier « équithérapie » pour les résidents a été proposé par le centre équestre de Sainte-Consorte.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est close à 19h30.



Emilie OUDOT
Directrice du CCAS
Secrétaire de séance



Christine BARBIER
Vice-Présidente du CCAS